



Comité des licences d'importation

**QUATORZIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE
ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES
PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

Aux termes de l'article 7:1 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

Les principaux objectifs de l'Accord sont ceux qui sont énumérés dans le préambule.

Les renseignements contenus dans le présent document couvrent la période allant du **10 octobre 2020 au 7 octobre 2022**.

Table des matières

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION.....	2
1.1 Bureau	2
1.2 Membres	2
1.3 Observateurs	3
2 TRAVAUX DU COMITE AU COURS DE LA PERIODE CONSIDEREE (2021-2022)	3
2.1 Réunions formelles du Comité	3
2.1.1 Examen des notifications	3
2.1.2 Examen des "préoccupations commerciales spécifiques"	4
2.1.3 Examen et adoption du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises	6
2.1.4 Quatorzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord	6
2.1.5 Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord.....	6
2.1.6 eAgenda	7
2.2 Réunions informelles du Comité	7
3 ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE	7
4 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	8
5 ANALYSE DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE RESPECT PAR LES MEMBRES DE LEURS OBLIGATIONS DE NOTIFICATION	8
5.1 Nombre important de notifications présentées au titre de l'article 5:1 à 5:4	8
5.2 Les Membres utilisent principalement le nouveau formulaire de notification	9
5.3 Quelques Membres de l'OMC ont mieux fait que d'autres pour ce qui est des notifications de la série N/2	10

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

5.4 Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux, et protection de l'environnement sont les principaux motifs invoqués pour l'application de mesures concernant les licences d'importation	11
5.5 Modifications spécifiques apportées par les Membres à leur législation/leurs procédures concernant les conditions d'octroi des licences, les produits visés et les documents requis.....	11
5.6 Légère remontée du nombre de notifications de la série N/3	12
ANNEXE I	13
ANNEXE II	16
ANNEXE III	18
ANNEXE IV	20

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION

1.1 Bureau

2021:

Président: M. Hsin-lung Hung (Taipei chinois)
Vice-Présidente: Mme Lorena Rivera (Colombie)

2022:

Président: M. Jia Jie Loh (Singapour)
Vice-Président: Consultations en cours

1.2 Membres

Afghanistan	Corée, Rép. de	Inde	Namibie	Saint-Vincent-et-les
Afrique du Sud	Costa Rica	Indonésie	Népal	Grenadines
Albanie	Côte d'Ivoire	Irlande	Nicaragua	Sainte-Lucie
Allemagne	Croatie	Islande	Niger	Samoa
Angola	Cuba	Israël	Nigéria	Sénégal
Antigua-et-Barbuda	Danemark	Italie	Norvège	Seychelles
Arabie saoudite,	Djibouti	Jamaïque	Nouvelle-Zélande	Sierra Leone
Royaume d'	Dominique	Japon	Oman	Singapour
Argentine	Égypte	Jordanie	Ouganda	Slovénie
Arménie	El Salvador	Kazakhstan	Pakistan	Sri Lanka
Australie	Émirats arabes unis	Kenya	Panama	Suède
Autriche	Équateur	Koweït, État du	Papouasie-Nouvelle-	Suisse
Bahreïn, Royaume de	Espagne	Lesotho	Guinée	Suriname
Bangladesh	Estonie	Lettonie	Paraguay	Tadjikistan
Barbade	Eswatini	Libéria	Pays-Bas	Taipei chinois
Belgique	États-Unis	Liechtenstein	Pérou	Tanzanie
Belize	Fédération de Russie	Lituanie	Philippines	Tchad
Bénin	Fidji	Luxembourg	Pologne	Thaïlande
Bolivie, État	Finlande	Macao, Chine	Portugal	Togo
plurinational de	France	Macédoine du Nord	Qatar	Tonga
Botswana	Gabon	Madagascar	Rép. dém. du Congo	Trinité-et-Tobago
Brésil	Gambie	Malaisie	Rép. dominicaine	Tunisie
Brunéi Darussalam	Géorgie	Malawi	République	Türkiye
Bulgarie	Ghana	Maldives	centrafricaine	Ukraine
Burkina Faso	Grèce	Mali	République	Union européenne
Burundi	Grenade	Malte	démocratique populaire	Uruguay
Cabo Verde	Guatemala	Maroc	lao	Vanuatu
Cambodge	Guinée	Maurice	République kirghize	Venezuela, Rép.
Cameroun	Guinée-Bissau	Mauritanie	République slovaque	bolivarienne du
Canada	Guyana	Mexique	République tchèque	Viet Nam
Chili	Haïti	Moldova, Rép. de	Roumanie	Yémen
Chine	Honduras	Mongolie	Royaume-Uni	Zambie
Chypre	Hong Kong, Chine	Monténégro	Rwanda	Zimbabwe
Colombie	Hongrie	Mozambique	Saint-Kitts-et-Nevis	
Congo	Îles Salomon	Myanmar		

1.3 Observateurs

Gouvernements ayant le statut d'observateur

Algérie	Libye
Andorre	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	République arabe syrienne
Bahamas	République libanaise
Bélarus	Saint-Siège (Vatican)
Bhoutan	Sao Tomé-et-Principe
Bosnie-Herzégovine	Serbie
Comores	Somalie
Curaçao	Soudan
Éthiopie	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Timor-Leste
Iran	Turkménistan
Iraq	

Organisations ayant le statut d'observateur

Banque mondiale, CNUCED et FMI.

2 TRAVAUX DU COMITE AU COURS DE LA PERIODE CONSIDEREE (2021-2022)

2.1 Réunions formelles du Comité

2.1. Au cours des deux années considérées, le Comité a tenu quatre réunions formelles, les 21 avril et 8 octobre 2021 et les 8 avril et 7 octobre 2022. Les compte rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/LIC/M/52, G/LIC/M/53, G/LIC/M/54 et G/LIC/M/55, respectivement.

2.2. Au cours des réunions formelles, le Comité: i) a examiné les notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord; ii) a eu des échanges de vues sur les préoccupations commerciales spécifiques soulevées par les Membres dans leurs questions et réponses écrites ainsi que leurs déclarations orales; iii) a examiné et adopté ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises pour 2021 et 2022, conformément à l'article 7:4 de l'Accord (G/L/1406 et G/L/1433); iv) a procédé au quatorzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord conformément à l'article 7:1, sur la base d'un rapport établi par le Secrétariat (G/LIC/W/57); et v) a poursuivi la discussion concernant l'amélioration de la transparence des procédures de notification de l'Accord.

2.1.1 Examen des notifications

2.3. L'examen des notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord a été une fonction importante du Comité. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 154 notifications présentées par 22 Membres au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:22 b) et de l'article 5:1 à 5:4, et 83 réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation communiquées par 46 Membres au titre de l'article 7:3. La liste des notifications présentées par les Membres pendant la période considérée figure dans les annexes I à III.^{2,3}

2.4. Il convient de noter que **13** Membres n'ont encore présenté aucune notification au titre de l'Accord depuis qu'ils ont accédé à l'OMC (voir le tableau 1).⁴ Comme le Président l'a souligné à chaque réunion formelle, il est demandé aux Membres qui n'ont pas encore communiqué les

² De nouvelles notifications ont été reçues de l'Australie (G/LIC/N/3/AUS/15); du Cambodge (G/LIC/N/2/KHM/1-15); de Hong Kong, Chine (G/LIC/N/3/HKG/26); de Macao, Chine (G/LIC/N/3/MAC/25); du Nicaragua (G/LIC/N/3/NIC/14); et de la Suisse et du Liechtenstein (G/LIC/N/3/CHE/18) après la clôture de l'ordre du jour pour la réunion du 7 octobre. Ces notifications ont été incluses dans le présent rapport parmi les notifications communiquées pendant la période considérée et elles seront examinées à la réunion suivante du Comité.

³ Corrigenda et révisions inclus.

⁴ La Guinée a présenté sa première notification concernant ses procédures de licences d'importation (G/LIC/N/3/GIN/1) au titre de l'article 7:3 de l'Accord.

notifications demandées de le faire sans tarder. Les Membres qui rencontrent des problèmes techniques dans l'élaboration des notifications sont priés de demander l'aide du Secrétariat.

Tableau 1: Membres n'ayant encore présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord⁵

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Belize	01/01/1995
2	Congo	27/03/1997
3	Djibouti	31/05/1995
4	Égypte	30/06/1995
5	Guinée-Bissau	31/05/1995
6	Libéria	14/07/2016
7	Mauritanie	31/05/1995
8	Mozambique	26/08/1995
9	Sierra Leone	23/07/1995
10	Îles Salomon	26/07/1996
11	Tanzanie	01/01/1995
12	Vanuatu	24/08/2012
13	Yémen	26/06/2014

2.5. En ce qui concerne les obligations de notification au titre de l'article 7:3, outre les 13 Membres énumérés dans le tableau 1, les 8 Membres suivants n'ont pas encore présenté leur réponse au questionnaire annuel.

Tableau 2: Membres n'ayant pas encore présenté de réponse au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3 de l'Accord

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Afghanistan	29/07/2016
2	Angola	23/11/1996
3	Bénin	22/02/1996
4	Eswatini	01/01/1995
5	Niger	13/12/1996
6	Pakistan	01/01/1995
7	Papouasie-Nouvelle-Guinée	09/06/1996
8	Samoa	10/05/2012

2.6. Par ailleurs, il est encourageant de constater que, pendant la période considérée, deux Membres, le Botswana et la Guinée, ont présenté au Comité leur première notification relative au questionnaire annuel (G/LIC/N/3/BWA/1 et G/LIC/N/3/GIN/1).

2.7. Dans l'ensemble, il faut reconnaître que l'amélioration du niveau de respect des obligations de notification et de la qualité des notifications reste très problématique pour le Comité. Par rapport à la précédente période visée par le réexamen (2019-2020), pendant la période considérée (2021-2022), le nombre total de réponses des Membres au questionnaire annuel a légèrement augmenté, passant de 74 à 83. La question des moyens d'assurer un degré relativement élevé de respect des obligations de notification sans pour autant entraîner de charge supplémentaire pour les Membres reste sans réponse.

2.1.2 Examen des "préoccupations commerciales spécifiques"

2.8. Une autre fonction importante du Comité est de donner aux Membres la possibilité de tenir des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord et de formuler les préoccupations commerciales spécifiques qu'ils peuvent avoir au sujet des régimes de licences d'importation ou des pratiques administratives des autres Membres.

2.9. Conformément aux règles de procédure au titre de l'Accord⁶, 15 documents au total contenant des questions écrites sur les régimes de licences d'importation maintenus par d'autres Membres et

⁵ Au 7 octobre 2022.

⁶ À sa réunion du 23 octobre 1996, le Comité a défini les points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, reproduits dans le document G/LIC/4. Ces points convenus disposent que les vues des Membres et demandes d'éclaircissements devraient être communiquées, par écrit, aux délégations concernées, et des copies

13 contenant des réponses ont été distribués dans la série de documents G/LIC/Q/- pendant la période considérée. Ces questions écrites nouvelles ou complémentaires étaient adressées aux Membres suivants: Argentine; Égypte; Inde; Indonésie; Panama; et Philippines. Les échanges entre les Membres, fondés sur les questions et réponses écrites, ont rendu plus claires les pratiques/législations de ces Membres en matière de licences d'importation (voir l'annexe IV).

2.10. À cet égard, un document de travail intitulé "Document de synthèse des questions et réponses écrites communiquées au Comité des licences d'importation depuis 1995" (G/LIC/W/51) a été établi par le Secrétariat dans le but de permettre aux Membres de se référer aisément aux documents de la série G/LIC/Q. À sa réunion formelle du 22 octobre 2018, le Comité est convenu que le Secrétariat mettrait à jour le document deux fois par an pour y inclure les nouvelles communications. Pendant la période considérée, le document a été mis à jour à quatre reprises par le Secrétariat dans les documents G/LIC/W/51/Rev.4, G/LIC/W/51/Rev.5, G/LIC/W/51/Rev.6 et G/LIC/W/51/Rev.7, respectivement.

2.11. En outre, à la suite de demandes de certains Membres, plusieurs questions commerciales ont également été inscrites à l'ordre du jour des réunions formelles pendant la période considérée (voir le tableau 3). Certaines de ces questions figurent à l'ordre du jour depuis de nombreuses années. Lors de la/des réunion(s), les proposants ont fait part de leur point de vue sur les questions pertinentes et les Membres concernés ont répondu oralement. Certaines des questions qui ont été soulevées au Comité pendant la période considérée ont également été soulevées au Conseil du commerce des marchandises (CCM).

Tableau 3: Questions commerciales inscrites comme points distincts de l'ordre du jour aux réunions formelles

N°	Préoccupations commerciales	Inscrites à la demande de	À la (aux) réunion(s) formelle(s) du	Aussi soulevées au CCM
1	Angola: Prescriptions en matière de licences d'importation	Union européenne	7 octobre 2022 8 avril 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	-
2	Chine - Matière récupérables	États-Unis	8 avril 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	-
3	Égypte - Prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits agricoles et produits transformés	Union européenne	7 octobre 2022 8 avril 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	-
4	Inde: Prescriptions en matière de licences d'importation pour l'acide borique	États-Unis	8 octobre 2021 21 AVRIL 2021	-
5	Inde: Importation de pneumatiques	Union européenne	7 octobre 2022 8 avril 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	8 juillet 2022 8 juillet 2021
6	Inde: Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Canada	8 avril 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	8 juillet 2022 8 juillet 2021 31 mars 2021 25 novembre 2020
7	Indonésie - Régime de licences d'importation pour les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes	États-Unis	21 avril 2021	-
8	Indonésie: Politiques et pratiques de restriction des licences d'importation	Australie	21 avril 2021	25 novembre 2020 31 mars 2021 8 juillet 2021 25 novembre 2020

adressées au Secrétariat pour information, de préférence 21 jours mais au moins 10 jours ouvrables avant la réunion à laquelle elles seraient présentées. Les réponses aux questions devraient également être communiquées aux délégations ayant soulevé les questions, par écrit, et des copies adressées au Secrétariat pour information. Le Secrétariat distribuerait les questions et réponses ainsi reçues.

N°	Préoccupations commerciales	Inscrites à la demande de	À la (aux) réunion(s) formelle(s) du	Aussi soulevées au CCM
9	Indonésie: Régime de licences d'importation visant certains produits textiles	Union européenne	7 octobre 2022 8 avril 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	-
10	Indonésie: Restrictions à l'importation: Enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier	Japon	7 octobre 2022 8 avril 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	-
11	Indonésie: Restrictions à l'importation de climatiseurs	Japon Union européenne	7 octobre 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	-
12	Indonésie: Mécanisme de balance-matières	Union européenne	7 octobre 2022	-
13	Sri Lanka: Interdiction d'importer de l'huile de palme	Indonésie	8 avril 2022 8 octobre 2021	8 juillet 2021
14	Thaïlande: Importation de blé fourrager	Union européenne	7 octobre 2022 8 avril 2022 8 octobre 2021 21 avril 2021	-

"-" rien n'indique que la préoccupation a été soulevée au CCM.

2.1.3 Examen et adoption du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises

2.12. Conformément à l'article 7:4 de l'Accord, le Comité a adopté, sur la base des documents établis par le Secrétariat (G/LIC/W/55 et G/LIC/W/56), ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises. Les rapports pour 2021 et 2022 ont été adoptés et distribués sous les cotes G/L/1406 et G/L/1433, respectivement.

2.1.4 Quatorzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord

2.13. L'article 7:1 de l'Accord dispose que "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

2.14. L'article 7:2 de l'Accord dispose ce qui suit: "Le Secrétariat établira, comme base pour l'examen du Comité, un rapport factuel fondé sur les renseignements fournis conformément aux dispositions de l'article 5, les réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation et tous autres renseignements pertinents et fiables dont il dispose. Ce rapport donnera un résumé desdits renseignements, en particulier en indiquant tout changement ou fait nouveau intervenu pendant la période considérée, et tout autre renseignement que le Comité conviendra d'y faire figurer".

2.15. À sa réunion formelle du 7 octobre 2022, le Comité a procédé, sur la base d'un document établi par le Secrétariat (G/LIC/W/57), au quatorzième Examen biennal (2021-2022) de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Le rapport a été adopté et distribué sous la cote G/LIC/30.

2.1.5 Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord

2.16. Garantir la transparence des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres de l'OMC est l'un des principaux objectifs de l'Accord. Compte tenu de la complexité des obligations de notification prévues par l'Accord et du faible taux de respect de ces obligations, le Comité a engagé des discussions sur la manière d'améliorer la transparence et les procédures de notification. Depuis 2016, le point intitulé "Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord – Rapport du Président" est inscrit à l'ordre du jour des réunions formelles du Comité.

2.17. Au cours des quatre réunions formelles du Comité pendant la période considérée, les présidents ont rendu compte des consultations tenues sur cette question. Lors de ces réunions, de nombreux Membres ont apporté leur soutien aux travaux effectués jusqu'alors par la présidence et

le Secrétariat et se sont dits prêts à poursuivre les efforts en vue d'améliorer la transparence et de simplifier les procédures de notification de l'Accord à l'avenir.⁷

2.1.6 eAgenda

2.18. À la réunion du Comité tenue le 8 octobre 2021, les Membres ont approuvé l'utilisation de la plate-forme eAgenda pour le Comité. Cette plate-forme avait pour but de faciliter les travaux menés par les délégations et le Secrétariat pour établir le programme des réunions, y compris ajouter des points à l'ordre du jour, rendre les documents pertinents directement accessibles aux participants sous forme électronique et communiquer les déclarations. Le Secrétariat a mis à disposition des délégations une version pilote d'eAgenda pour leur permettre de s'inscrire et de tester la plate-forme entre le 6 juillet et le 31 août 2022. La plate-forme eAgenda est devenue opérationnelle dès la réunion du Comité du 7 octobre 2022.

2.2 Réunions informelles du Comité

2.19. Pendant la période considérée, le Comité a organisé deux réunions informelles. Les deux réunions ont été tenues sous la présidence de M. Hsin-lung Hung (Harvey) (Taipei chinois). La réunion du 20 septembre 2021⁸ a porté sur les points suivants: i) le point sur la situation concernant le site Web sur les licences d'importation; ii) l'introduction du nouveau cours d'apprentissage en ligne sur l'Accord sur les procédures de licences d'importation; iii) la possibilité d'introduire un formulaire de notification N/2 en ligne; iv) la rationalisation des travaux concernant les licences d'importation, y compris l'amélioration et la mise à jour du formulaire de notification au titre de l'article 7:3 et l'introduction d'un eAgenda; et v) l'annonce de l'atelier sur la notification des licences d'importation, qui s'est tenu sous forme virtuelle.

2.20. À la réunion informelle du 7 mars 2022⁹, le Président, M. Hsin-lung Hung (Harvey), a fait le point sur l'état d'avancement du projet d'eAgenda pour le Comité des licences d'importation. Le Secrétariat a présenté un projet de formulaire en ligne reprenant les entrées du formulaire N/2 existant (G/LIC/28), qui doit permettre aux Membres de présenter des notifications via le site Web. Les Membres ont aussi été invités à discuter des moyens possibles d'améliorer le niveau des notifications présentées en réponse au questionnaire N/3 annuel et de remédier aux difficultés rencontrées par plusieurs Membres pour remplir le questionnaire. En outre, le Président, sur la base de l'expérience des années précédentes, a proposé que le Secrétariat organise une activité de formation sur les licences d'importation sous forme virtuelle, dans les trois langues et avec la participation de tous les Membres. Le Président a également demandé aux délégations de donner leur avis sur la possibilité d'organiser une séance de partage de données d'expérience sur les procédures de licences d'importation concernant aussi les produits liés à la COVID-19.

3 ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

3.1. Malgré les limitations concernant les activités en présentiel et les restrictions en matière de voyage imposées en raison de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a maintenu son atelier annuel sur les licences d'importation sous forme virtuelle en 2021 et 2022. Le but de cet atelier est d'aider les fonctionnaires des pays en développement Membres à mieux comprendre l'Accord, et de renforcer leur capacité d'élaborer et d'analyser des notifications concernant les licences d'importation. Le quatrième atelier sur les licences d'importation s'est tenu du 4 au 6 octobre 2021. Soixante-douze fonctionnaires gouvernementaux représentant 32 Membres de l'OMC (y compris des PMA) et gouvernements accédants ont participé à cet atelier de 3 jours. Le quinzième atelier sur les licences d'importation s'est déroulé en anglais et en espagnol et était ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC.¹⁰ Il s'est déroulé en anglais les 27 et 28 septembre 2022, et en espagnol le 29 septembre. Quarante-vingt-sept (87) fonctionnaires gouvernementaux représentant 35 Membres de l'OMC (y compris des PMA) se sont inscrits à l'atelier de 3 jours.

⁷ Les détails de la discussion figurent dans les paragraphes pertinents des documents G/LIC/M/52, G/LIC/M/53, G/LIC/M/54 et G/LIC/M/55 (à paraître), respectivement.

⁸ Le courrier électronique convoquant cette réunion a été distribué le 6 septembre 2021.

⁹ Le courrier électronique convoquant cette réunion a été distribué le 25 février 2022.

¹⁰ La séance en français qui devait se dérouler le 28 septembre 2022 a été annulée en raison du faible nombre d'inscrits à l'atelier (seuls deux participants avaient présenté leur demande avant la date limite du 14 septembre).

3.2. Au cours de la période considérée, et sur demande du Royaume d'Arabie saoudite, un atelier d'assistance technique sur les licences d'importation et les notifications destiné à un Membre particulier a été tenu sous forme virtuelle en décembre 2021. Lors des réunions formelles du Comité, les Membres ont encouragé le Secrétariat à poursuivre ses activités ciblées d'assistance technique.

3.3. En outre, des séances de formation sur les questions relatives aux licences d'importation ont été offertes dans le cadre du cours avancé de politique commerciale (CAPC) qui s'est déroulé à Genève en 2022, du cours régional de politique commerciale (CRPC) à l'intention des pays Membres arabes et du Moyen-Orient, d'Afrique anglophone et d'Amérique latine qui s'est déroulé en 2021 et du CRPC à l'intention des pays Membres de la région Asie-Pacifique qui s'est déroulé en 2022.

4 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

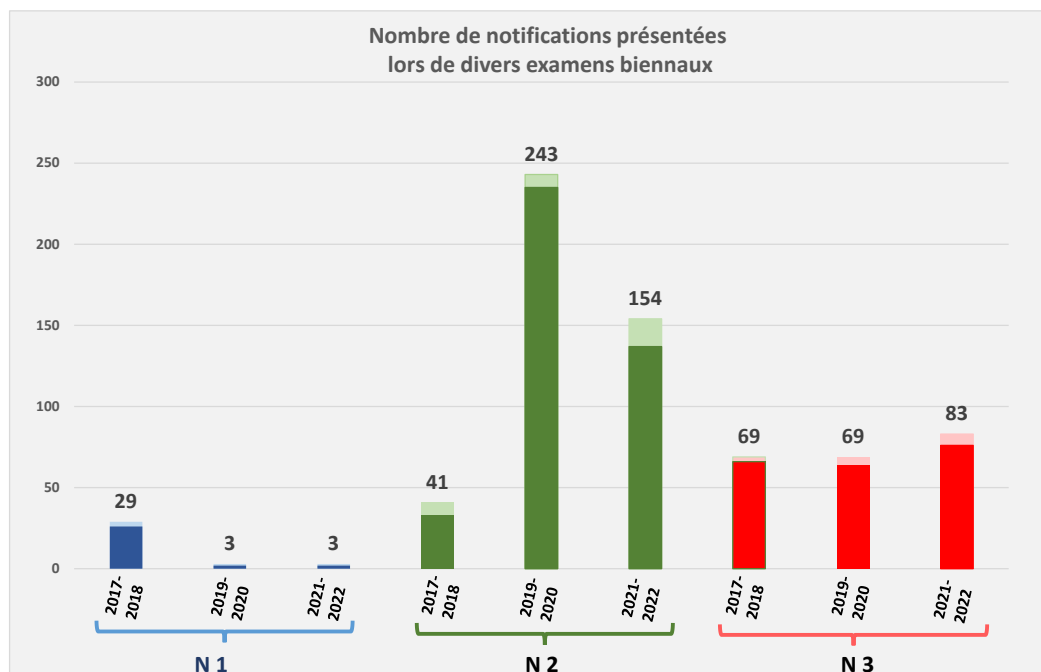
4.1. Le 26 janvier 2022, l'Union européenne (document G/LIC/D/54) a présenté une demande de consultations dans le cadre de l'affaire "*Égypte – Prescriptions en matière d'enregistrement concernant l'importation de certains produits*" (DS609), dans laquelle l'article premier (notamment l'article 1:2 et 1:5) et l'article 3 (notamment l'article 3:3, 3:5 e) et 3:5 f) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. L'affaire est au stade des consultations.

5 ANALYSE DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE RESPECT PAR LES MEMBRES DE LEURS OBLIGATIONS DE NOTIFICATION

5.1. Le modèle de notification reproduit dans le document G/LIC/28 non seulement avait réduit la charge de travail des fonctionnaires gouvernementaux qui établissaient ces notifications, mais avait également amélioré la transparence en ce qui concernait les régimes de licences d'importation des Membres. En outre, les renseignements clairs et structurés fournis grâce à une utilisation à grande échelle de ce modèle de notification avaient permis au Secrétariat de poursuivre l'analyse approfondie des notifications dans le présent rapport biennal. À cet égard, le Secrétariat a comparé les notifications présentées pendant la période considérée à celles soumises par le passé et a résumé ses constatations comme suit:

5.1 Nombre important de notifications présentées au titre de l'article 5:1 à 5:4

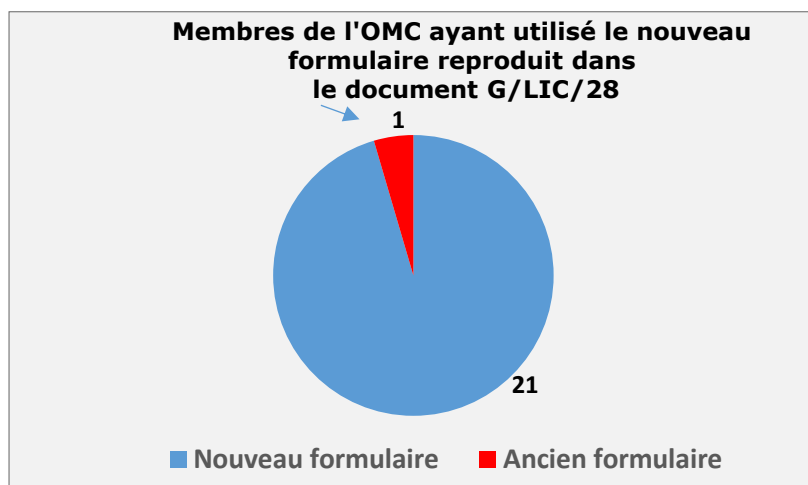
5.2. La comparaison du nombre de notifications examinées au cours des trois derniers cycles biennaux a montré que, comparativement à la période de réexamen 2017-2018, il y avait eu une hausse marquée des notifications de la série N/2 pendant les périodes de réexamen 2019-2020 et 2021-2022. Comme l'indique le graphique 1, le nombre de notifications présentées au titre de l'article 5:1 à 5:4 en 2021-2022 était resté très élevé (154). En revanche, la baisse du nombre de notifications de la série N/1 pendant la présente période pourrait être due au fait que davantage de Membres ont utilisé le formulaire de notification de la série N/2 reproduit dans le document G/LIC/28 pour s'acquitter de leurs obligations de notification au titre des trois dispositions au lieu d'utiliser deux formulaires distincts pour présenter leurs notifications au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 5:1 à 5:4 (G/LIC/22).

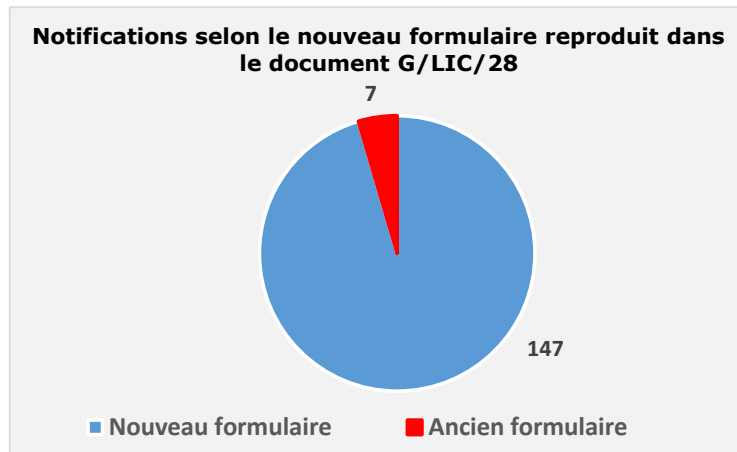
Graphique 1: Nombre de notifications présentées lors des derniers examens

Note: La partie de chaque colonne dont la couleur est plus claire indique le nombre d'addenda et de corrigenda aux notifications. Le nombre figurant au sommet de chaque colonne indique le nombre total de notifications présentées pendant les périodes considérées et comprend les addenda et corrigenda.

5.2 Les Membres utilisent principalement le nouveau formulaire de notification

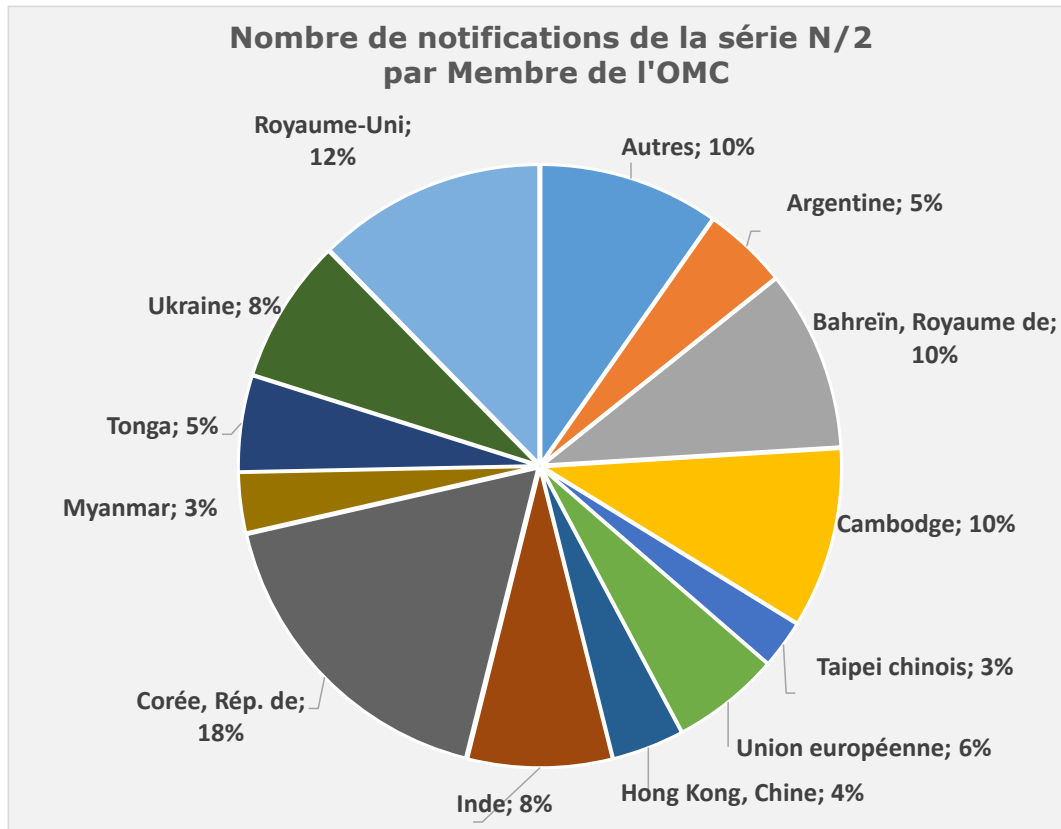
5.3. Depuis son introduction en 2019, le formulaire G/LIC/28 a suscité l'enthousiasme des Membres et la quasi-totalité des notifications de la série N/2 présentées pendant la période considérée l'ont été à l'aide de ce formulaire. Comme le montre le graphique 2, sur les 22 Membres ayant présenté des notifications de la série N/2 pendant la période considérée, 21 Membres ont utilisé le formulaire G/LIC/28. Seul un Membre a utilisé l'ancien formulaire. Pour ce qui est du nombre de notifications, 147 des 154 nouvelles notifications de la série N/2 ont été présentées à l'aide du nouveau formulaire G/LIC/28 (graphique 3).

Graphique 2: Membres de l'OMC ayant utilisé le nouveau modèle

Graphique 3: Notifications de la série N/2 présentées selon le nouveau modèle

5.3 Quelques Membres de l'OMC ont mieux fait que d'autres pour ce qui est des notifications de la série N/2

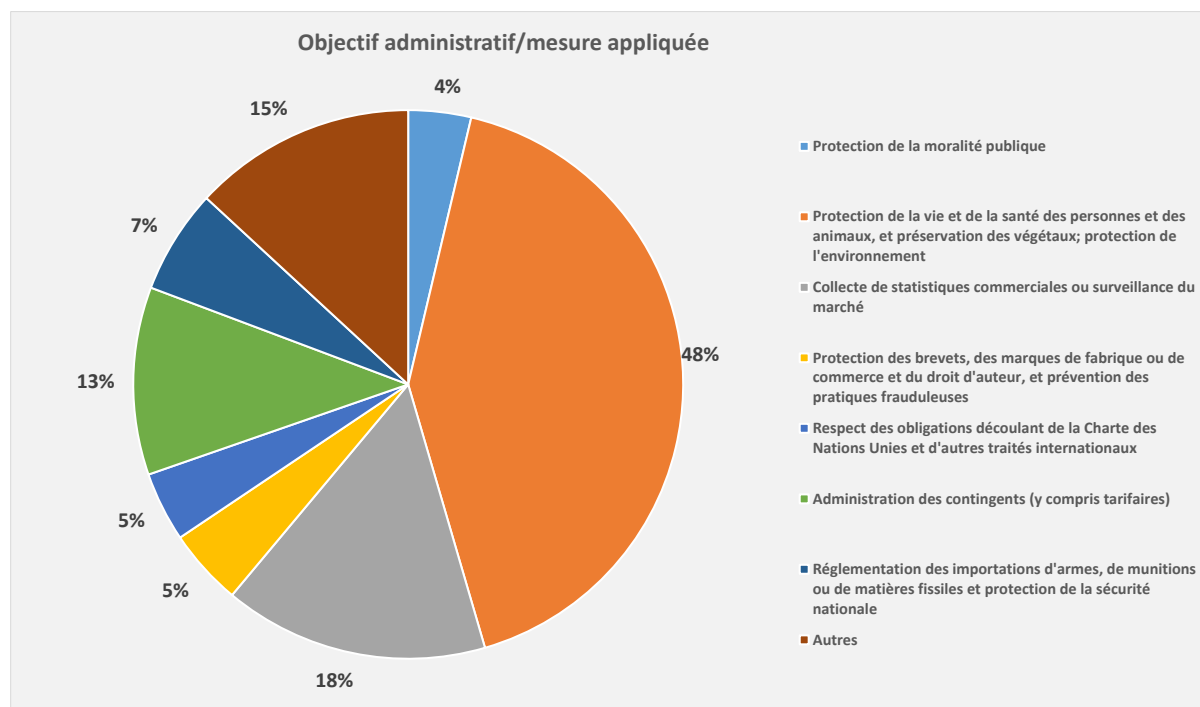
5.4. Le graphique 4 montre que la majorité des nouvelles communications émane d'un nombre relativement faible de Membres. En particulier, le République de Corée, le Royaume-Uni, le Royaume de Bahreïn et le Cambodge ont présenté la plupart des notifications de la série N/2 (27, 19, 15 et 15, respectivement) au cours de la période considérée. Viennent ensuite l'Ukraine (12), l'Inde (12) et l'Union européenne (9). Le graphique 4 présente un examen détaillé du nombre de notifications de la série N/2 présentées par les Membres.

Graphique 4: Membres ayant présenté la plupart des notifications de la série N/2 pendant la période considérée

5.4 Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux, et protection de l'environnement sont les principaux motifs invoqués pour l'application de mesures concernant les licences d'importation

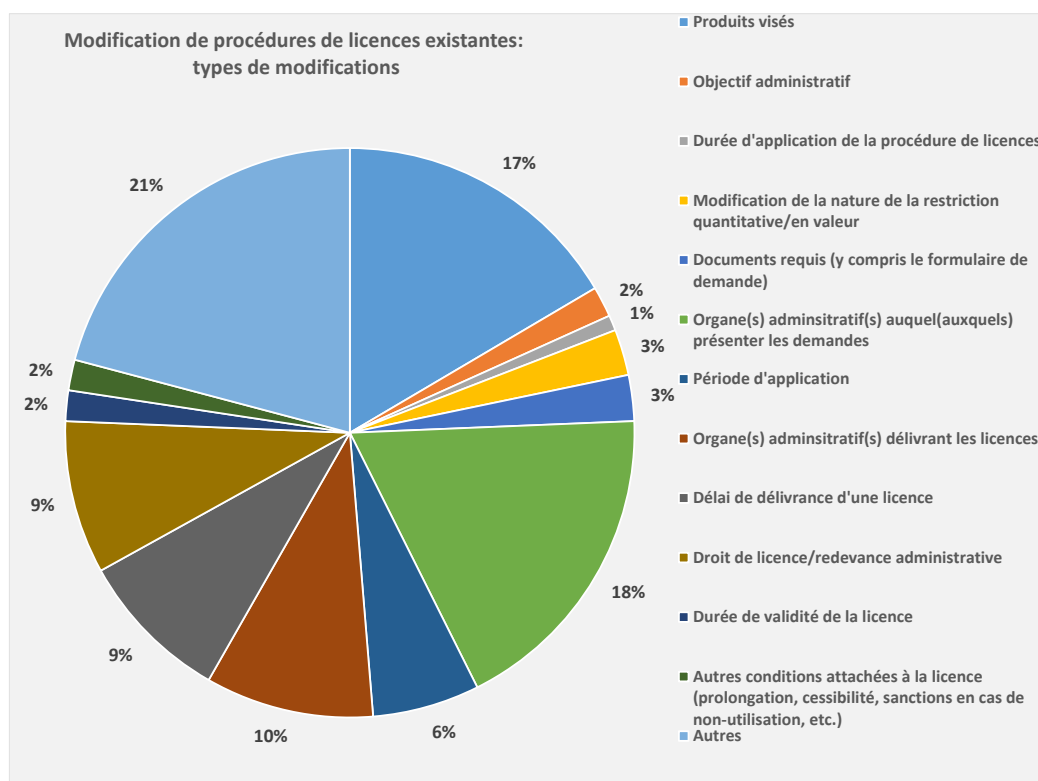
5.5. S'agissant des différents motifs administratifs pour appliquer des mesures concernant les licences d'importation, parmi tous ceux indiqués, 48% concernaient la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux, et la préservation des végétaux, et la protection de l'environnement; 18% concernaient la collecte de statistiques commerciales ou la surveillance du marché; 13% concernaient l'administration des contingents (y compris les contingents tarifaires); 7% concernaient la réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et la protection de la sécurité nationale; 5% concernaient le respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (y compris la CITES, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et les Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU); 5% concernaient la protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et la prévention des pratiques dolosives; et, enfin, 4% concernaient la protection de la moralité publique (graphique 5).

Graphique 5: Les différents objectifs administratifs de l'application des mesures concernant les licences d'importation



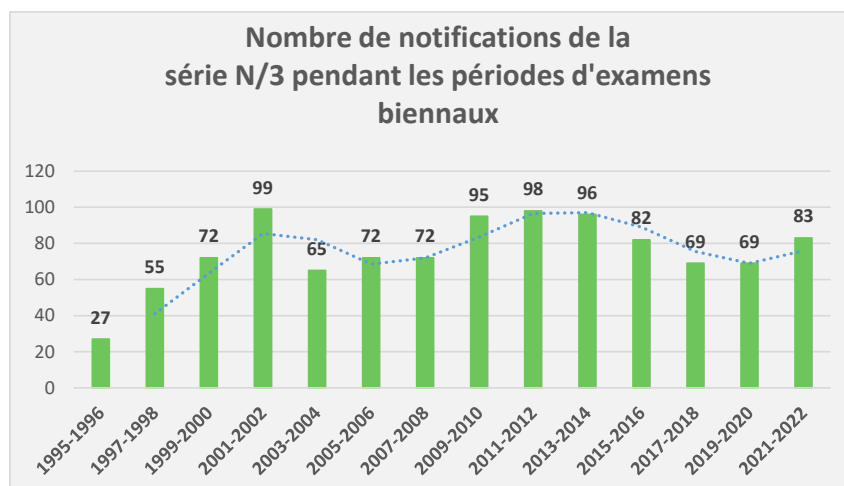
5.5 Modifications spécifiques apportées par les Membres à leur législation/leurs procédures concernant les conditions d'octroi des licences, les produits visés et les documents requis

5.6. S'agissant des modifications apportées aux procédures de licence précédemment notifiées, la grande majorité des modifications (25 sur 27) concernaient des "modifications d'aspects particuliers des législations/procédures existantes". Une analyse plus poussée montre qu'un cinquième de toutes les notifications introduisaient des modifications visant d'autres conditions attachées à la licence (y compris la suspension de dispositions spécifiques, la fusion de différentes législations); venaient ensuite les modifications concernant les organes administratifs pour la présentation des demandes (18%); les produits visés (17%) et les organes administratifs chargés de la délivrance des licences (10%) (voir le graphique 6).

Graphique 6: Modification des procédures de licences existantes: type de modifications

5.6 Légère remontée du nombre de notifications de la série N/3

5.7. S'agissant des notifications de la série N/3, leur nombre a légèrement augmenté pendant la période considérée, après une tendance à la baisse. Le nombre de communications relatives au questionnaire annuel n'a cessé d'augmenter entre 1995 et 2002. Au cours de la période d'examen 2001-2002, 99 notifications de la série N3 ont été présentées – le plus grand nombre jamais reçu par le Comité. Des pics ont aussi été enregistrés pendant les périodes d'examen 2009-2010, 2011-2012 et 2013-2014, avec en moyenne 96 notifications pour chaque période. Entre 2014 et 2020 on a observé une tendance à la baisse et au cours de la période d'examen 2021-2022, les Membres de l'OMC ont présenté 83 notifications relatives aux questionnaire annuel (voir le graphique 7), soit une moyenne de 41 notifications par an, correspondant à près de 25% des Membres de l'OMC qui sont tenus de présenter une notification annuelle conformément à l'article 7:3 de l'Accord sur les licences d'importation.

Graphique 7: Nombre de notifications de la série N/3 présentées au cours des périodes d'examens biennaux depuis 1995

ANNEXE I

NOTIFICATIONS REÇUES DES MEMBRES PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE
(DU 10.10.2020 AU 7.10.2022)

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b) et ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
AFGHANISTAN		
AFRIQUE DU SUD		
ALBANIE		G/LIC/N/3/ALB/10 G/LIC/N/3/ALB/11
ANGOLA		
ANTIGUA-ET-BARBUDA		
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'	G/LIC/N/2/SAU/3	
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.8-14	G/LIC/N/3/ARG/16-18
ARMÉNIE		
AUSTRALIE		G/LIC/N/3/AUS/13-15
BAHREÏN, ROYAUME DE	G/LIC/N/2/BHR/1-14 G/LIC/N/2/BHR/4/Corr.1	
BANGLADESH		
BARBADE		
BELIZE		
BÉNIN		
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE		
BOTSWANA		G/LIC/N/3/BWA/1
BRÉSIL		
BRUNEÏ DARUSSALAM		
BURKINA FASO		
BURUNDI		
CABO VERDE		
CAMBODGE	G/LIC/N/2/KHM/1-15	G/LIC/N/3/KHM/4
CAMEROUN		
CANADA		G/LIC/N/3/CAN/20 G/LIC/N/3/CHL/9
CHILI		
CHINE		
COLOMBIE		G/LIC/N/3/COL/14 G/LIC/N/3/COL/15
CONGO		
CONGO, RÉP. DÉM. DU		
CORÉE, RÉP. DE	G/LIC/N/2/KOR/24-48 G/LIC/N/2/KOR/42/Corr.1 G/LIC/N/2/KOR/46/Add.1	G/LIC/N/3/KOR/13-14
COSTA RICA		G/LIC/N/3/CRI/18
CÔTE D'IVOIRE		
CROATIE		
CUBA		G/LIC/N/3/CUB/11
DOMINIQUE		
ÉGYPTE		
EL SALVADOR		
ÉMIRATS ARABES UNIS		G/LIC/N/3/ARE/2
ÉQUATEUR	G/LIC/N/2/ECU/2 G/LIC/N/2/ECU/2	
ESWATINI		
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/2/USA/4-6	G/LIC/N/3/USA/17-19 G/LIC/N/3/RUS/6
FÉDÉRATION DE RUSSIE		
FIDJI		
GABON		
GAMBIE		
GÉORGIE		G/LIC/N/3/GEO/9
GHANA		
GRÉNADE		
GUATEMALA		G/LIC/N/3/GTM/5 G/LIC/N/3/GIN/1
GUINÉE, RÉP. DE		
GUINÉE-BISSAU		
GUYANA		
HAÏTI		
HONDURAS		G/LIC/N/3/HND/11-13

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b) et ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/17-21 G/LIC/N/2/HKG/18/Corr.1	G/LIC/N/3/HKG/24-26
ÎLES SALOMON		
INDE	G/LIC/N/1/IND/15 G/LIC/N/2/IND/12-22	
INDONÉSIE		G/LIC/N/3/IDN/12-13
ISLANDE		
ISRAËL	G/LIC/N/2/ISR/5	G/LIC/N/3/ISR/5
JAMAÏQUE		
JAPON	G/LIC/N/2/JPN/5	G/LIC/N/3/JPN/20
JORDANIE		
KAZAKHSTAN		G/LIC/N/3/KAZ/5-6
KENYA		
KOWEÏT, ÉTAT DU		
LESOTHO		
MACAO, CHINE	G/LIC/N/2/MAC/2-3	G/LIC/N/3/MAC/24-25
MACÉDOINE DU NORD		
MADAGASCAR		
MALAISIE		G/LIC/N/3/MYS/15
MALAWI		
MALDIVES		
MALI		G/LIC/N/3/MLI/10-11
MAROC		
MAURICE		G/LIC/N/3/MUS/11
MAURITANIE		
MEXIQUE		G/LIC/N/3/MEX/7-8
MOLDOVA, RÉP. DE		
MONGOLIE		
MONTÉNÉGRO		G/LIC/N/3/MNE/5
MOZAMBIQUE		
MYANMAR	G/LIC/N/2/MMR/3-7	
NAMIBIE		
NÉPAL		
NICARAGUA		G/LIC/N/3/NIC/11-14
NIGER		
NIGÉRIA		
NORVÈGE		G/LIC/N/3/NOR/10
NOUVELLE-ZÉLANDE		G/LIC/N/3/NZL/7-8
OMAN		
OUGANDA		
PAKISTAN		
PANAMA		G/LIC/N/3/PAN/12-13
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE		
PARAGUAY		
PÉROU		
PHILIPPINES	G/LIC/N/2/PHL/140	G/LIC/N/3/PHL/13/Corr.1 G/LIC/N/3/PHL/14 G/LIC/N/3/PHL/14/Rev.1
QATAR		
RDP LAO		
RÉP. CENTRAFRICAINE		
RÉP. DOMINICAINE	G/LIC/N/2/DOM/1	
RÉP. KIRGHIZE		
ROYAUME-UNI	G/LIC/N/1/GBR/1 G/LIC/N/1/GBR/1/Add.1 G/LIC/N/2/GBR/1-15 G/LIC/N/2/GBR/8/Corr.1	G/LIC/N/3/GBR/1-2
RWANDA		
SAINT-KITTS-ET-NEVIS		
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES		
SAINTE-LUCIE		
SAMOA		
SÉNÉGAL		
SEYCHELLES	G/LIC/N/2/SYC/2-3	G/LIC/N/3/SYC/4
SIERRA LEONE		
SINGAPOUR		G/LIC/N/3/SGP/16-17
SRI LANKA		

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b) et ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
SUISSE-LIECHTENSTEIN		G/LIC/N/3/CHE/17-18
SURINAME		
TADJIKISTAN		
TANZANIE		
TCHAD		
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/2/TPKM/14-17	G/LIC/N/3/TPKM/10/Corr.1 G/LIC/N/3/TPKM/11 G/LIC/N/3/TPKM/12
THAÏLANDE	G/LIC/N/2/THA/6	G/LIC/N/3/THA/8
TOGO		
TONGA	G/LIC/N/2/TON/1-8	G/LIC/N/3/TON/2
TRINITÉ-ET-TOBAGO		
TUNISIE		
TÜRKİYE		G/LIC/N/3/TUR/17-19
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/10-21	G/LIC/N/3/UKR/13-15
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/14-18 G/LIC/N/2/EU/13-14/Corr.1	G/LIC/N/3/EU/10-11
URUGUAY		G/LIC/N/3/URY/15
VANUATU		
VENEZUELA, RÉP. BOLIVARIENNE DU		
VIET NAM		
ZAMBIE		
ZIMBABWE		
TOTAL	154 (Corrigenda ou révisions inclus)	83

ANNEXE II

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B) ET
DE L'ARTICLE 5:1 A 5:4 PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE
(10.10.2020-07.10.2022)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'	G/LIC/N/2/SAU/3	19/10/2021
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.8	10/11/2020
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.9	29/04/2021
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.10	28/09/2021
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.11	27/11/2021
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.12	17/12/2021
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.13	29/07/2022
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.14	13/09/2022
BAHREÏN, ROYAUME DE	G/LIC/N/2/BHR/1-14	16/02/2021
	G/LIC/N/2/BHR/4/Corr.1	15/02/2021
CAMBODGE	G/LIC/N/2/KHM/1-15	04/10/2022
CORÉE, RÉP. DE	G/LIC/N/2/KOR/24-41	27/10/2020
	G/LIC/N/2/KOR/42-48	25/10/2021
	G/LIC/N/2/KOR/42/Corr.1	09/12/2021
	G/LIC/N/2/KOR/46/Add.1	09/12/2021
ÉQUATEUR	G/LIC/N/2/ECU/2	25/03/2021
	G/LIC/N/2/ECU/2	14/04/2022
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/2/USA/4	25/02/2021
	G/LIC/N/2/USA/5	03/08/2021
	G/LIC/N/2/USA/6	15/09/2022
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/17	29/04/2021
	G/LIC/N/2/HKG/18	17/11/2021
	G/LIC/N/2/HKG/18/Corr.1	27/01/2022
	G/LIC/N/2/HKG/19	31/01/2022
	G/LIC/N/2/HKG/20	01/08/2022
	G/LIC/N/2/HKG/21	17/08/2022
INDE	G/LIC/N/1/IND/15	20/04/2022
	G/LIC/N/2/IND/12-17	28/05/2021
	G/LIC/N/2/IND/18-20	09/02/2022
	G/LIC/N/2/IND/21-22	21/04/2022
ISRAËL	G/LIC/N/2/ISR/5	25/03/2021
JAPON	G/LIC/N/2/JPN/5	01/07/2022
MACAO, CHINE	G/LIC/N/2/MAC/2	21/01/2021
	G/LIC/N/2/MAC/3	17/09/2021
MYANMAR	G/LIC/N/2/MMR/3	04/02/2021
	G/LIC/N/2/MMR/4	06/12/2021
	G/LIC/N/2/MMR/5	14/02/2022
	G/LIC/N/2/MMR/6	14/03/2022
	G/LIC/N/2/MMR/7	14/04/2022
PHILIPPINES	G/LIC/N/2/PHL/140	25/02/2021
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	G/LIC/N/2/DOM/1	29/09/2022
ROYAUME-UNI	G/LIC/N/1/GBR/1	18/02/2021
	G/LIC/N/1/GBR/1/Add.1	28/09/2021
	G/LIC/N/2/GBR/1-2	18/02/2021
	G/LIC/N/2/GBR/3-11	24/02/2021
	G/LIC/N/2/GBR/8/Corr.1	28/09/2021
	G/LIC/N/2/GBR/12	28/09/2021
	G/LIC/N/2/GBR/13	03/02/2022
		03/02/2022
	G/LIC/N/2/GBR/14	29/03/2022
	G/LIC/N/2/GBR/15	28/06/2022
SEYCHELLES	G/LIC/N/2/SYC/2-3	20/01/2022
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/2/TPKM/14-17	11/02/2021
THAÏLANDE	G/LIC/N/2/THA/6	02/05/2022
TONGA	G/LIC/N/2/TON/1-4	03/08/2021
	G/LIC/N/2/TON/5-8	24/08/2021

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/10 G/LIC/N/2/UKR/11-13 G/LIC/N/2/UKR/14-16 G/LIC/N/2/UKR/17-20 G/LIC/N/2/UKR/21	28/01/2021 25/03/2021 16/12/2021 17/12/2021 11/01/2022
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/14 G/LIC/N/2/EU/15-16 G/LIC/N/2/EU/13-14/Corr.1	03/02/2021 04/10/2021 02/11/2021
22 Membres	154 notifications (Corrigenda ou révisions inclus)	

ANNEXE III

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE
(10.10.2020-07.10.2022)

MEMBRE (ANNÉE VISÉE PAR LA NOTIFICATION)	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ALBANIE (2020-2021)	G/LIC/N/3/ALB/10	20/11/2020
	G/LIC/N/3/ALB/11	10/12/2021
ARGENTINE (2020-2022)	G/LIC/N/3/ARG/16	10/02/2021
	G/LIC/N/3/ARG/17	28/09/2021
	G/LIC/N/3/ARG/18	26/09/2022
AUSTRALIE (2020-2022)	G/LIC/N/3/AUS/13	22/10/2020
	G/LIC/N/3/AUS/14	28/09/2021
	G/LIC/N/3/AUS/15	30/09/2022
BOTSWANA (2021)	G/LIC/N/3/BWA/1	06/07/2021
CAMBODGE (2014-2019)	G/LIC/N/3/KHM/4	20/01/2022
CANADA (2021)	G/LIC/N/3/CAN/20	28/09/2021
CHILI (2021-2022)	G/LIC/N/3/CHL/9	29/03/2022
COLOMBIE (2020-2022)	G/LIC/N/3/COL/14	04/02/2021
	G/LIC/N/3/COL/15	20/01/2022
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE (2020-2021)	G/LIC/N/3/KOR/13	02/12/2020
	G/LIC/N/3/KOR/14	25/10/2021
COSTA RICA (2021)	G/LIC/N/3/CRI/18	19/11/2021
CUBA (2021)	G/LIC/N/3/CUB/11	12/10/2021
ÉMIRATS ARABES UNIS (2022)	G/LIC/N/3/ARE/2	06/01/2022
ÉTATS-UNIS (2020-2022)	G/LIC/N/3/USA/17	14/12/2020
	G/LIC/N/3/USA/18	05/10/2021
	G/LIC/N/3/USA/19	28/09/2022
FÉDÉRATION DE RUSSIE (2020-2021)	G/LIC/N/3/RUS/6	25/10/2021
GÉORGIE (2021-2022)	G/LIC/N/3/GEO/9	03/02/2022
GUATEMALA (2021)	G/LIC/N/3/GTM/5	27/04/2021
GUINÉE (2021)	G/LIC/N/3/GIN/1	25/03/2021
HONDURAS (2020-2022)	G/LIC/N/3/HND/11	20/10/2020
	G/LIC/N/3/HND/12	27/04/2021
	G/LIC/N/3/HND/13	07/04/2022
HONG KONG, CHINE (2020-2022)	G/LIC/N/3/HKG/24	19/10/2020
	G/LIC/N/3/HKG/25	05/10/2021
	G/LIC/N/3/HKG/26	04/10/2022
INDE (2020-2021)	G/LIC/N/3/IND/20	28/05/2021
	G/LIC/N/3/IND/21	20/01/2022
INDONÉSIE (2020-2021)	G/LIC/N/3/IDN/12	20/10/2020
	G/LIC/N/3/IDN/13	18/03/2022
ISRAËL (2021)	G/LIC/N/3/ISR/5	25/03/2021
JAPAN (2021)	G/LIC/N/3/JPN/20	14/02/2022
KAZAKHSTAN (2020-2021)	G/LIC/N/3/KAZ/5	19/10/2020
	G/LIC/N/3/KAZ/6	20/01/2022
MACAO, CHINE (2021-2022)	G/LIC/N/3/MAC/24	17/09/2021
	G/LIC/N/3/MAC/25	04/10/2022
MALAISIE (2020)	G/LIC/N/3/MYS/15	28/01/2021
MALI (2021-2022)	G/LIC/N/3/MLI/20	08/04/2021
	G/LIC/N/3/MLI/11	04/08/2022
MAURICE (2021)	G/LIC/N/3/MUS/11	18/01/2022
MEXIQUE (2020-2022)	G/LIC/N/3/MEX/7	02/06/2021
	G/LIC/N/3/MEX/8	17/08/2022
MONTÉNÉGRO (2021)	G/LIC/N/3/MNE/5	26/11/2021
NICARAGUA (2019-2022)	G/LIC/N/3/NIC/11	22/03/2022
	G/LIC/N/3/NIC/12	22/03/2022
	G/LIC/N/3/NIC/13	22/03/2022
	G/LIC/N/3/NIC/14	05/10/2022
NORVÈGE (2021)	G/LIC/N/3/NOR/10	27/04/2021
NOUVELLE-ZÉLANDE (2021-2022)	G/LIC/N/3/NZL/7	16/02/2021
	G/LIC/N/3/NZL/8	17/11/2021
PANAMA (2021-2022)	G/LIC/N/3/PAN/12	27/05/2021
	G/LIC/N/3/PAN/13	05/04/2022
PHILIPPINES (2019-2021)	G/LIC/N/3/PHL/13/Corr.1	23/11/2020
	G/LIC/N/3/PHL/14	06/10/2021
	G/LIC/N/3/PHL/14/Rev.1	20/12/2021

MEMBRE (ANNÉE VISÉE PAR LA NOTIFICATION)	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ROYAUME-UNI (2021-2022)	G/LIC/N/3/GBR/1 G/LIC/N/3/GBR/2	01/10/2021 28/09/2022
SEYCHELLES (2021)	G/LIC/N/3/SYC/4	06/12/2021
SINGAPOUR (2020-2021)	G/LIC/N/3/SGP/15 G/LIC/N/3/SGP/17	28/01/2021 22/03/2022
SUISSE-LIECHTENSTEIN (2021-2022)	G/LIC/N/3/CHE/17 G/LIC/N/3/CHE/18	04/10/2021 29/09/2022
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU (2020-2021)	G/LIC/N/3/TPKM/10/Corr.1 G/LIC/N/3/TPKM/11 G/LIC/N/3/TPKM/12	20/10/2020 11/02/2021 17/09/2021 28/09/2021
THAÏLANDE (2021-2022)	G/LIC/N/3/THA/8	12/04/2022
TONGA (2022)	G/LIC/N/3/TON/2	21/09/2022
TÜRKIYE (2020-2022)	G/LIC/N/3/TUR/17 G/LIC/N/3/TUR/18-19	05/01/2021 22/09/2022
UKRAINE (2020-2022)	G/LIC/N/3/UKR/13 G/LIC/N/3/UKR/14 G/LIC/N/3/UKR/15	25/03/2021 28/09/2021 21/07/2022
UNION EUROPÉENNE (2021-2022)	G/LIC/N/3/EU/10 G/LIC/N/3/EU/11	17/09/2021 27/09/2022
URUGUAY (2021)	G/LIC/N/3/URY/15	21/12/2021
46 Membres	83 notifications (Corrigenda ou révisions inclus)	

ANNEXE IV

QUESTIONS ET REPONSES ECRITES PRESENTEES PAR LES MEMBRES PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE (10.10.2020-07.10.2022)

MEMBRE CONCERNÉ	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES	RÉPONSES DES MEMBRES
ARGENTINE	G/LIC/Q/ARG/20 (08/04/2021)	Questions des <u>États-Unis</u> à l'Argentine
BRÉSIL		G/LIC/Q/ARG/19 (09.11.2020) G/LIC/Q/ARG/21 (05.07.2021)
ÉGYPTE	G/LIC/Q/EGY/4 (15/04/2021) G/LIC/Q/EGY/7 (04/05/2021)	Questions additionnelles posées par l' <u>Union européenne</u> à l'Égypte Questions de l' <u>Union européenne</u> à l'Égypte
INDE	G/LIC/Q/IND/27 (12/11/2020) G/LIC/Q/IND/28 (13/04/2021)	Questions de l' <u>Union européenne</u> à l'Inde Questions du <u>Canada</u> à l'Inde
INDONÉSIE	G/LIC/Q/IDN/43 (14/01/2021) G/LIC/Q/IDN/44 (26/05/2021) G/LIC/Q/IDN/45 (09/07/2021) G/LIC/Q/IDN/46 (29/03/2022)	Questions de l' <u>Union européenne</u> à l'Indonésie Questions de l' <u>Australie</u> à l'Indonésie Questions du <u>Japon</u> à l'Indonésie Questions des <u>États-Unis</u> à l'Indonésie
PANAMA	G/LIC/Q/PAN/1 (29/03/2022)	Questions des <u>États-Unis</u> au Panama
PHILIPPINES	G/LIC/Q/PHL/4 (08/04/2021) G/LIC/Q/PHL/6 (28/09/2021) G/LIC/Q/PHL/7 (29/03/2022) G/LIC/Q/PHL/9 (21/09/2022)	Questions des <u>États-Unis</u> aux Philippines Questions des <u>États-Unis</u> aux Philippines Questions des <u>États-Unis</u> aux Philippines Questions des <u>États-Unis</u> aux Philippines
ROYAUME-UNI		G/LIC/Q/PHL/5 (13.07.2021) G/LIC/Q/PHL/8 (11.04.2022)
TANZANIE	G/LIC/Q/TZA/1 (28/09/2021)	Questions des <u>États-Unis</u> à la Tanzanie
		G/LIC/Q/GBR/1 (06.08.2021)
		Réponses de l' <u>Argentine</u> aux questions posées par les États-Unis Réponses de l' <u>Argentine</u> aux questions posées par les États-Unis Réponses additionnelles du <u>Brésil</u> aux questions posées par l'Union européenne Réponses de l' <u>Égypte</u> aux questions posées par l'Union européenne Réponses de l' <u>Égypte</u> aux questions posées par l'Union européenne Réponses de l' <u>Égypte</u> aux questions posées par les États-Unis Réponses de l' <u>Indonésie</u> aux questions posées par le Japon Réponses de l' <u>Indonésie</u> aux questions posées par l'Union européenne Réponses de l' <u>Indonésie</u> aux questions posées par l'Australie Réponses de l' <u>Indonésie</u> aux questions posées par le Japon Réponses des <u>Philippines</u> aux questions posées par les États-Unis Réponses des <u>Philippines</u> aux questions posées par les États-Unis Réponses du <u>Royaume-Uni</u> aux questions posées par la Fédération de Russie